



Acte rendu exécutoire par

- Télétransmission
en sous-préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de réception de l'AR: 15/04/2026

001-200086411-DE_035_2026-DE

A G E D I

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2026**

Délibération n° : DE_035_2026

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le 20/03/2026 à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Flavien BORGIS

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, F. BORDET, F BORGIS, D. BONJEAN, E. BRON, E. COUTURIER, M. GERGAUD, L. GRANGER, P. GODET, M. LARIVOIRE, M. LEJEUNE, A. MACE, MF. MARTINOD, C. MOCHON, M. NIOGRET, B. PARIS, H. REYNAUD.

EXCUSÉS : J. PRAS (pouvoir à P. GODET).

OBJET : Désignation des délégués au Communes forestières pour le mandat 2026/2032

Vu l'adhésion de la commune de Valromey-sur-Séran à l'Association des Communes et collectivités forestières de l'Ain ;

Vu la demande du 2 mars 2026 des Communes forestières de l'Ain, 01110 Plateau d'Hauteville, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans les instances de l'Association ;

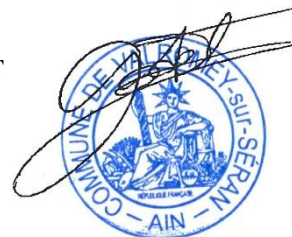
Considérant l'intérêt de Valromey-sur-Séran à rester partie prenante des projets et décisions concernant la forêt sur son territoire et plus largement sur les questions de la transition énergétique, la filière bois et la conciliation des usages de la forêt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. **COUTURIER Eric**, Conseiller municipal, en qualité **représentant titulaire**.
- M. **PRAS Jérôme** pour **suppléant**.

- Mme **BIDET Nicole**, 1^{ère} adjointe au maire est désignée **référente FÔRET**,
- M. **LEJEUNE Michel**, conseiller municipal est désigné **référent ENVIRONNEMENT**

Le maire,
Pauline GODET



Fait et délibéré le 20/03/2026
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.